

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

Nombre de membres en exercice : 41

Date de la convocation : 25/01/2018

L'an deux mille dix-huit, le premier février à dix-huit heures trente  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit  
S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2  
rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Solange MION

**Présents** : M. DUMON, M. DUGUET, M. CHARLES, MME SEGRET-DESCROIX, M. CRINI,  
MME MONTIGNY, M. AIT-SLIMANE, MME NIEUL, M. LEBRANCHU, M. SANDRIER,  
M. SANSU, MME BODIN, MME HOVASSE-PRELY, MME MION, M. ARCHAMBAULT,  
M. DELOINCE, MME BERTHET, MME PIETU, M. SOBLAHOVSKY, MME BOISSEAU,  
MME GAUCHER, M. MICHOUX, MME MILLERIOUX, M. JACQUET, M. PAILLERET,  
M. LETOURNEAU, MME CLOCHARD, M. LEGENDRE, M. PETIT, MME GRISON,  
M. ROUSSEAU, M. BOURDIN

**Absents excusés** : M. PIETU (pouvoir à MME PIETU)  
M. NIVARD (pouvoir à M. AIT-SLIMANE)  
M. FOURNIE (pouvoir à MME GAUCHER)  
MME KAOUES (pouvoir à MME BODIN)  
MME CHOLLET (pouvoir à MME NIEUL)  
M. COUTURIER (pouvoir à M. DUMON)  
M. PIFFAULT (pouvoir à M. ROUSSEAU)  
MME RAIMBAULT  
M. FAUCHEUX

**Arrivé en cours de séance** : M. PIFFAULT (à partir du rapport n° DEL18/07)

**Départ en cours de séance** : M. SANSU (après rapport n° DEL18/11 et pouvoir à M. SANDRIER à partir du  
rapport n° DEL18/12)

**DEL18/33 ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY : LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

## Rapporteur : Hélène NIEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu la Loi N°201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale, qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale des territoires.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce document devra être révisé tous les 6 ans.

Il s'agit d'une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Elle concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les 6 ans suivant son adoption.

Le PCAET a pour objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation du territoire au changement climatique,
- La lutte contre la pollution atmosphérique.

Le PCAET sera constitué des principales étapes suivantes :

1. Un **diagnostic** à l'échelle du territoire de la collectivité.
2. Une **stratégie territoriale** identifiant les priorités et les objectifs de l'EPCI ainsi que leurs conséquences socio-économiques.
3. Un **programme d'actions**, qui devra définir, pour chaque secteur d'activité, les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques concernés pour atteindre les objectifs fixés. Il précisera les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
4. Un **dispositif de suivi**. Le PCAET doit fixer les indicateurs à suivre au regard des objectifs retenus et actions à conduire.

Le PCAET devra :

- Prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- Etre compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et les règles du SRADDET.
- Etre pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale et de l'Habitat (PLUIH).
- S'articuler avec la DDMarche.

Différentes instances seront mises en place pour assurer l'élaboration du PCAET :

- Un **comité technique** qui validera techniquement l'avancée de travaux et rythmera les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET.
- Un **comité de pilotage** qui sera l'instance de décision sollicité à chaque étape importante du projet. Il validera les choix stratégiques et les travaux du comité technique.
- Des groupes de travail « ateliers thématiques » réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

Le PCAET devra faire l'objet d'une **évaluation environnementale** (décret du 11 août 2016). Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé du 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX POUR)**

- d'approuver le lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'engager la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans l'élaboration d'un PCAET,
- de mandater le groupe de pilotage pour conduire les travaux d'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire doit mandater un Vice-Président délégué à l'élaboration du PCAET comme élu référent et la Directrice de l'Environnement, comme référent technique.

**A l'issue des opérations de vote :**

- Madame Hélène NIEUL, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a été élue référente à l'élaboration du PACET, et Madame Géraldine THIEFFRY, Directrice de l'Environnement a été désignée comme référent technique.

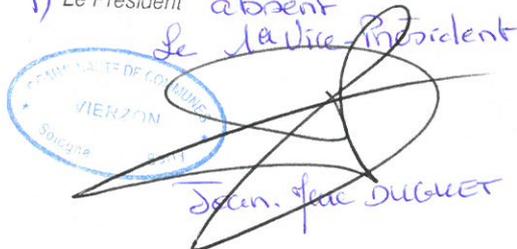
Le Président,

  
François DUMON

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 07/02/2018  
de sa publication le 07/02/2018

Fait à VIERZON, le 08/02/2018

P) Le Président absent

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
Jean-François DUBLET

